

Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome

SNA/Sud et Aéroport International de Limoges

Date d'application : 1 Août 2015

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V 0.1	19 /02/2010	Version initiale	-
V1.0	01/04/2010	Version validée	
V1.1	01/06/2015	Révision Périodique	Pages 2, 3, 4, 5, 6, 9, 14 et 19

Diffusion

MODE DE DIFFUSION/FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion papier	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitant, le directeur de l'aéroport international de Limoges (Original) - Service de la navigation aérienne sud – Limoges, le chef de la circulation aérienne (Original) - Délégation Limousin de la DSAC, le délégué (Copie) - Météo France (Copie)
Fichier informatique (Microsoft Word 2003) "Protocole travaux version validée.doc"	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitant - Service de la navigation aérienne sud – Limoges

Entre :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne, exploitant de
l'Aéroport International de Limoges
Dénommé ci-après « Exploitant »**

87100 LIMOGES

Représenté par Laurent LE MERCIER, agissant en qualité de directeur de l'aéroport

Et

**Le Service de la Navigation Aérienne Sud
Dénommé ci-après « SNA/S »**

87100 LIMOGES

Représenté par François Dominique DIOT agissant en qualité de chef du service de la
Navigation Aérienne Sud

Page 2 sur 20

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

1 -GENERALITES

1.1 –OBJET DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objet de :

- Fixer les actions de coordination entre l'exploitant d'aérodrome et le prestataire de services de la navigation aérienne, dans le cas d'opérations initiées par un de ces deux prestataires et pouvant affecter l'exercice des missions relatives à la sécurité de l'autre prestataire.
- Fournir des outils et des méthodes pour ce qui concerne ces actions de coordination.

Dans le cadre de ce protocole, le terme sécurité concerne la sécurité relative à l'aménagement, au fonctionnement et à l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des aéronefs.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Ce protocole ne s'applique qu'aux opérations situés en zone réservée d'aérodrome telle que définie dans l'arrêté de police.

Il est destiné aux services de l'exploitant d'aérodrome et aux services de l'aviation civile.

Dans tous les cas, les opérations réalisées sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde :

- ne doivent pas dégrader les conditions d'exercice du contrôle de la circulation aérienne ;
- doivent être compatibles avec les documents de planification et respecter les servitudes aéronautiques et radioélectriques ;
- doivent être compatibles avec les règles de sûreté définies sur le plan national et celles plus spécifiques à l'aérodrome de Limoges-Bellegarde, particulièrement les dispositions pertinentes à cet égard figurant dans les mesures d'application de l'arrêté de police.

Ces règles étant acceptées par les différentes entités elles permettent à chaque service de mettre en place les procédures internes garantissant leurs applications.

1.3 REFERENCE REGLEMENTAIRE

[Réf. 1] Règlement d'exécution (UE) N°1035/2011 de la commission du 17 octobre 2011 établissant des exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne.

[Réf. 2] Arrêté du 19 avril 2011 relatif à la mise en place du Système de Gestion de la Sécurité par les exploitants d'aérodromes .

[Réf. 3] Protocole d'accord relatif à la coordination SMS et SGS SNA/Sud Limoges et Aéroport International de Limoges, applicable au 1er octobre 2014,

[Réf. 4] Le CHEA, arrêté du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 août 2003.

[Réf. 5] Convention (article L221-1 du code de l'aviation civile) du 10 avril 1992 entre l'Etat et la CCI de Limoges

Guides :

[Réf. 6] Guide relatif à la coordination en cas de modifications de l'environnement de l'exploitation aéroportuaire, version 1, du 12 Janvier 2009.

[Réf. 7] Guide relatif à l'exécution de travaux sur les aérodromes

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

1.4 TERMINOLOGIE : OPERATION

On entend par « opération », toute action ayant un impact sur la sécurité de l'exploitation de l'aérodrome. Dans le cadre de ce protocole, les opérations sont différenciées entre « les opérations courantes » et « les opérations spécifiques ».

Les opérations non programmées ou urgentes « sous radio contrôle » ne sont pas traitées dans ce protocole.

1.4.1 Opérations courantes

On entend par « opération courante » toutes les opérations de courte durée qui entrent dans le champ d'application du paragraphe 1.2 et :

- qui font l'objet de modes opératoires ou de procédures définis et formalisés entre l'exploitant d'aérodrome et le prestataire de services de la navigation aérienne,
- et qui sont mis en œuvre sans difficulté et font l'objet d'un retour d'expérience régulier, approprié et conjoint entre ces mêmes prestataires.

Il peut s'agir par exemple des inspections et petits travaux d'entretien de la piste et des voies de circulation, du balisage, des panneaux de signalisation aéronautique, des équipements de radionavigation, fauchage, balayage des aires...

Si l'impact de l'opération est connu mais n'a pas encore fait l'objet d'un retour d'expérience suffisant, il ne peut être considéré comme maîtrisé. Dès lors, les modes opératoires sont revus et évalués systématiquement et conjointement entre les deux prestataires.

Par ailleurs, toute modification du mode opératoire ou de la procédure commune fait l'objet d'une évaluation d'impact sur la sécurité spécifique : l'ensemble des paragraphes du présent protocole s'applique.

1.4.2 Opérations spécifiques

On entend par « opération spécifique », toute opération autre qu'une opération courante notamment :

- tout changement modifiant les caractéristiques des infrastructures, des équipements ou des installations situées sur les aires de mouvement ;
- toute opération modifiant les conditions d'homologation des pistes d'aérodromes (arrêté CHEA) ;
- toute opération modifiant des éléments du certificat de sécurité aéroportuaire ;
- toute opération dont le mode opératoire n'est pas connu et ayant un impact sur l'exploitation du trafic aérien ;
- toute opération sur les réseaux (énergie, télécommunications, thermique).

2 – DEROULEMENT DES OPERATIONS COURANTES

La liste des opérations courantes est présentée en annexe 8.

Le déroulement de ces opérations est décrit dans le Manuel d'Exploitation du SNA

3 - DEROULEMENT DES OPERATIONS SPECIFIQUES

L'ensemble des paragraphes du présent protocole s'applique aux opérations spécifiques.

Le processus dégage neuf actions clés :

- a. La réunion de Programmation
- b. Les réunions de coordination mensuelles
- c. Le déroulement des opérations spécifiques
- d. La réalisation des travaux
- e. La réception des travaux

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

- f. L'autorisation d'exploitation
- g. La mise en service opérationnel
- h. L'information aéronautique
- i. La mise à jour du plan de recollement de la plate-forme.

3.1 –LA REUNION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION MENSUELLES

Elles permettent à l'exploitant de l'aérodrome et au prestataire de services de la navigation aérienne de présenter, chacun pour ce qui le concerne, les modifications et les travaux planifiés (Cf. annexe 1,3 et 4).

En tant que de besoin, elle peut également être tenue sur demande des services de l'exploitant de l'aéroport ou du prestataire de services de la navigation aérienne.

Cette réunion a pour objectifs :

- d'effectuer un bilan des opérations passées et de vérifier la bonne application des procédures définies en commun ;
- de présenter les modifications ou les travaux prévus au cours des deux ou trois années à venir tant par l'exploitant de l'aéroport que par le SNA/S/LMG et, si possible, de désigner les points de contact et responsables concernés ;
- de coordonner le phasage des travaux ou des modifications qui pourraient être réalisés par l'exploitant de l'aéroport ou par le prestataire de services de la navigation aérienne, soit pour bénéficier de conditions plus favorables (périodes de fermeture de piste par exemple), soit pour examiner certaines contraintes (compatibilité) entre les différents travaux prévus aux mêmes périodes sur l'aérodrome, et pour coordonner les dates de réalisation;
- d'identifier le plus en amont possible les éventuelles difficultés d'exploitation ;
- éventuellement, de définir certaines actions préalables à la mise en œuvre de certaines modifications ou travaux, de prévoir des études spécifiques et d'établir des échéanciers en conséquence.
- de s'assurer, dans le cas de travaux, une fois ces derniers réalisés, que les conditions d'exercice des prestations de service de la navigation aérienne et de l'exploitant de l'aérodrome ne soient pas dégradées.
- d'analyser et de prendre en compte les évolutions réglementaires (CHEA, ...).

Les participants à ces réunions sont en tant que de besoin :

- l'exploitant d'aérodrome
- le prestataire de la navigation aérienne : le SNA/S/LMG
- les autres prestataires la plateforme : Météo-France,
- les acteurs du MOA (par exemple : exploitant ou SNA/S/LMG) ou MOE ou experts,
- la DSAC (participation facultative).

Un des principes est de regrouper le maximum d'opérations dans le délai imposé par l'opération principale pour minimiser la gêne tant pour l'utilisateur que pour le SNA/S/LMG.

La traçabilité de ces réunions est assurée par un compte-rendu diffusé aux participants.

3.2 LA COORDINATION EXCEPTIONNELLE

Pour les opérations dont la programmation ne peut être réalisée selon les conditions ci-dessus, l'exploitant de l'aéroport et le SNA/S/LMG peuvent établir une procédure de coordination exceptionnelle.

Sous réserve d'un préavis d'une semaine minimum, le prestataire à l'origine de la modification peut adresser à un service déterminé de l'autre prestataire une « fiche de travaux non programmés » décrivant l'intervention et les mesures de sécurité proposées (cf. « Annexe 5 – Avis de travaux » pour le SNA/S/LMG, « Annexe 6 – Extrait ISA » pour l'exploitant d'aérodrome).

Le prestataire sollicite ensuite les mesures proposées au regard de sa capacité à les mettre en œuvre et à les gérer.

Le SNA/S/LMG informe l'exploitant de l'aéroport des conséquences éventuelles sur la régularité de l'écoulement du trafic aérien et établit la/les consignes internes correspondantes.

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

3.3 LA COORDINATION EN TEMPS REEL

Les interventions dont le caractère d'urgence ne permet pas de mettre en œuvre une des procédures de coordination ci-dessus sont coordonnées en temps réel par l'exploitant de l'aéroport (par exemple par le cadre de permanence) avec le SNA/S/LMG (par exemple avec le chef de TWR et/ou le chef de la circulation aérienne).

3.4 LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le SNA/S/LMG ou l'exploitant d'aérodrome à l'initiative de la modification susceptible d'avoir un impact sur l'exploitation de l'aérodrome s'assure de la conformité de cette dernière au regard de la réglementation en vigueur.

Il adresse à la direction de la sécurité de l'aviation civile concernée l'ensemble des pièces techniques nécessaires demandées dans le cadre du suivi des conditions d'homologation et d'exploitation de la plateforme et/ou du suivi du certificat de sécurité aéroportuaire ainsi que du certificat de prestataire des services de la navigation aérienne.

Les conditions et modalités pratiques (documents à fournir, procédures ...) selon lesquelles sont réalisés les contrôles et vérifications exercés par l'autorité de surveillance sont décrites dans un document spécifique.

3.5 LE DEROULEMENT DES OPERATIONS SPECIFIQUES.

Conformément aux annexes 1,3 et 4, en général, les modifications peuvent être :

- soit, à l'initiative de l'exploitant de l'aérodrome
- soit, à l'initiative SNA/S/LMG.

Les différentes phases de gestion de ces modifications se répartissent comme suit :

- Planification
- Analyse de l'impact
- Maîtrise de l'impact et mesures en réduction de risque

3.5.1 Planification

L'objectif de cette phase est de dégager le périmètre de la modification et de planifier sa réalisation.

3.5.1.1 Participants

Les acteurs sont définis en Annexe 10 ou à défaut sur le plan de phasage

3.5.1.2 La modification

Selon le prestataire à l'origine de la modification, l'exploitant d'aérodrome ou le SNA/S adresse la demande de modification ainsi planifiée à la DSAC/S et au SNA/S.

Cette demande doit intégrer au minimum une définition des travaux (APS); des plans, une durée estimée et la date prévue pour l'exécution.

3.5.1.3 La conformité réglementaire et l'exploitation de l'aérodrome

Dès réception de la demande de travaux :

- la DSAC/S étudie la conformité réglementaire ;
- le SNA/S/LMG étudie l'impact sur les procédures d'exploitation à terme et durant la phase de transition ;
- ou l'exploitant étudie l'impact sur ses propres procédures à terme et durant la phase de transition ;

Un point de contrôle entre les entités concernées doit permettre de dégager rapidement les expertises nécessaires, les moyens à mettre en œuvre et l'organisation de la réponse à apporter.

En fonction des dates projetées de fin de réalisation et dans la mesure où le projet de modification doit faire l'objet d'une nouvelle publication ou d'un amendement aux publications en vigueur, la procédure d'information aéronautique sera étudiée conformément au § 3.10. L'information aéronautique.

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

3.5.2 Analyse de l'impact

L'analyse de l'impact se fait conformément aux annexes 5 et 6 selon que les modifications sont initiées par l'exploitant ou par le SNA.

3.5.2.1 Démarche sécurité de l'exploitant d'aérodrome

Dans le cas de modifications ou travaux, conformément à ses exigences réglementaires, l'exploitant d'aérodrome réalise des évaluations d'impact sur la sécurité aéroportuaire [EISA] suivant les dispositions du guide relatif à la mise en œuvre du SGS et du guide d'élaboration d'une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire.

Dans certains cas, il est nécessaire que des études appropriées soient réalisées en complément par le SNA/S/LMG. Dans ce cas le SNA/S transmet à l'exploitant d'aérodrome l'ensemble des exigences sécurité issues de ses études.

A titre d'exemple, la création d'une nouvelle voie de circulation ou l'accueil d'un nouvel aéronef demandant la mise en œuvre d'un cheminement spécifique nécessite aussi, au-delà des études menées par l'exploitant de l'aéroport, des études appropriées sur les mouvements au sol des aéronefs, lesquelles sont menées par le SNA/S/LMG.

3.5.2.2 Démarche sécurité du SNA

Le terme « changement » est utilisé au sens du Règlement d'exécution (UE) N°1035/2011 (cf. [Réf. 1]).

Dans le cadre de changements ayant un impact sur la gestion du trafic aérien, les études de sécurité sont effectuées suivant les dispositions de la procédure d'étude sécurité mise en œuvre par la DSNA.

Dans certains cas, il est nécessaire que des études appropriées soient réalisées en complément par l'exploitant d'aérodrome. Dans ce cas le SNA/S/LMG transmet à l'exploitant d'aérodrome l'ensemble des exigences sécurité issues de ses études.

A titre d'exemple, la mise en œuvre de travaux dans le cadre d'un changement initié par le SNA/S/LMG aérienne peut entraîner l'inaccessibilité temporaire de certaines zones de l'aire de manœuvre et nécessiter une étude par l'exploitant d'aérodrome de l'impact de cette inaccessibilité sur ses propres procédures (accès SSLIA, procédures d'inspection de piste, accès des amodiataires pour le fauchage...).

3.5.3 Maitrise de l'impact et mesures en réduction de risque

Dans le cas où un prestataire (exploitant d'aérodrome ou SNA/S/LMG) est amené à définir des mesures en réduction de risque applicables à l'autre prestataire, il fait valider ces mesures par ce dernier au regard de sa capacité à les mettre en œuvre en toute sécurité.

Une fois les mesures en réduction de risque validées, chaque prestataire s'assure de la mise en œuvre des mesures qui lui sont applicables.

3.5.4 Maitrise de l'impact sûreté

Il appartient à la maîtrise d'ouvrage que les exigences sûreté soient étudiées et prises en compte.

3.6 LA REALISATION DES TRAVAUX

3.6.1 Rappels de certaines règles :

- Vérifier les conditions d'exploitation pendant les travaux et notamment la conformité à la réglementation ;
- Vérifier la conformité aux règles suivantes :
 - Le véhicule doit être équipé conformément à la réglementation en vigueur.
 - Un contact radio permanent doit être maintenu sur l'aire de manœuvre ou sur les routes associées.
 - Le SSLIA doit avoir les moyens d'identifier l'ensemble des chantiers actifs sur la plate-forme notamment pour procéder à leur évacuation en cas de mise en œuvre de la procédure LVP.
 - Une autorisation de circuler sur l'aire de manœuvre ou sur l'aire de trafic est nécessaire pour évoluer en autonome sur ces aires. Sinon, un accompagnement est nécessaire

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

3.6.2 Réalisation des travaux

La réalisation des travaux doit se faire selon le phasage établi dans sa « version définitive » à « Semaine – 1 » avec dûment remplis :

- les contraintes Travaux : Type de modification, Horaires travaux, Maître d'ouvrage/Maître d'œuvre/Accompagnateurs(Tph/mobile), indicatif radio, accès chantier, repli engins,
- Le plan de situation des travaux et les contraintes associées ;
- Les contraintes d'exploitation avec les fermetures de Piste et taxiways (notams), les cheminements particuliers,

La réalisation des travaux doit être coordonnée entre l'exploitant d'aérodrome et le SNA/S/LMG en suivant les dispositions définies préalablement pendant la phase préparatoire :

- réunions fréquentes entre l'exploitant de l'aérodrome et le SNA/S/LMG;
- réactualisation éventuelle du phasage et diffusion des plans afférents ;
- information des usagers ;
- vérification conjointe des conditions d'exploitation pendant la phase des travaux avec mise en œuvre des mesures de réduction de risque lesquelles sont :
 - soient définies par la réglementation (clôture du chantier, balisage provisoire, cf. CHEA) ;
 - soient établies au préalable dans les réunions de concertation (conditions d'accès, de surveillance).

3.6.3 Point sur l'avancement des travaux

Le Maître d'ouvrage/Maître d'œuvre fera un point sur l'avancement des travaux avec le SNA :

- à chaque changement de phase,
- lors d'une prolongation ou d'une modification d'une phase en cours. Une réactualisation du phasage sera éditée afin que le Chef de Tour ait à sa disposition en temps réel les contraintes d'exploitation.

3.7 LA RECEPTION DES TRAVAUX

Le prestataire à l'initiative de l'opération informe les autres prestataires concernés que les travaux sont effectivement achevés et conformes aux spécifications en leur adressant un Procès Verbal de réception de travaux (cf. annexe 9)

Les modalités d'information de l'autorité de surveillance sont décrites dans un document spécifique (cf § 3.3).

3.8 L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Dans certain cas (cf. § conformité réglementaire) la DSAC peut être amené

- à donner l'autorisation d'exploitation à l'exploitant d'aérodrome après contrôle éventuel. Elle peut aussi, pour ce faire, réunir un comité de suivi d'homologation
- ou, autoriser la mise en œuvre du changement si la gravité corrigée du changement l'impose ou si la DSAC examine le changement.

3.9 LA MISE EN SERVICE OPERATIONNEL

La mise en service d'un équipement ou d'une infrastructure s'effectue après coordination entre les prestataires concernés afin qu'ils puissent prendre en compte les nouvelles dispositions dans leurs procédures opérationnelles.

En ce qui concerne les opérations ayant un impact sur la navigation aérienne, la mise en œuvre de la modification est déclenchée par le SNA/S/LMG après accord entre les parties. Cette mise en service est réalisée suivant les dispositions mise en œuvre par la DSNA (Selon les travaux, suivi SIAM, SPIRIT, déclaration de mise en service...).

En matière d'infrastructure, toute ouverture de piste et/ou taxiways est subordonnée à une visite du SSLIA

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 ^{er} aout 2015

3.10 L'INFORMATION AERONAUTIQUE

Les prestataires s'assurent de la publication et/ou de la mise à jour de l'information permanente (AIP) et temporaire (NOTAM) conformément aux modalités définies par l' Arrêté du 23 mars 2015 relatif à l'information aéronautique ainsi qu'au protocole relatif à la gestion de l'information aéronautique.

Le principe retenu est que toute modification donnant lieu à un amendement ou à une nouvelle publication aéronautique doit au plus tard être publiée à la date de mise en service opérationnel, un notam pouvant alors assurer le relai entre la publication et la date réelle de mise en service (si différée).

3.11 LA MISE A JOUR DU PLAN DE RECOLLEMENT DE LA PLATE-FORME

L'exploitant d'aérodrome met à jour le plan de recollement de la plate-forme et le tient à disposition du SNA.

4 – PERIODE D'APPLICATION ET REVISION

La nouvelle version du protocole prend effet à compter du 1er août 2015 et s'applique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être révisé ou modifié à tout moment par avenant, après accord des parties ou en cas d'évolution réglementaire.

La dénonciation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des signataires avec un préavis minimum de 6 mois.

Aéroport International de Limoges

A limoges, le

7/7/2015

Laurent Le Mercier, directeur

SNA/Sud

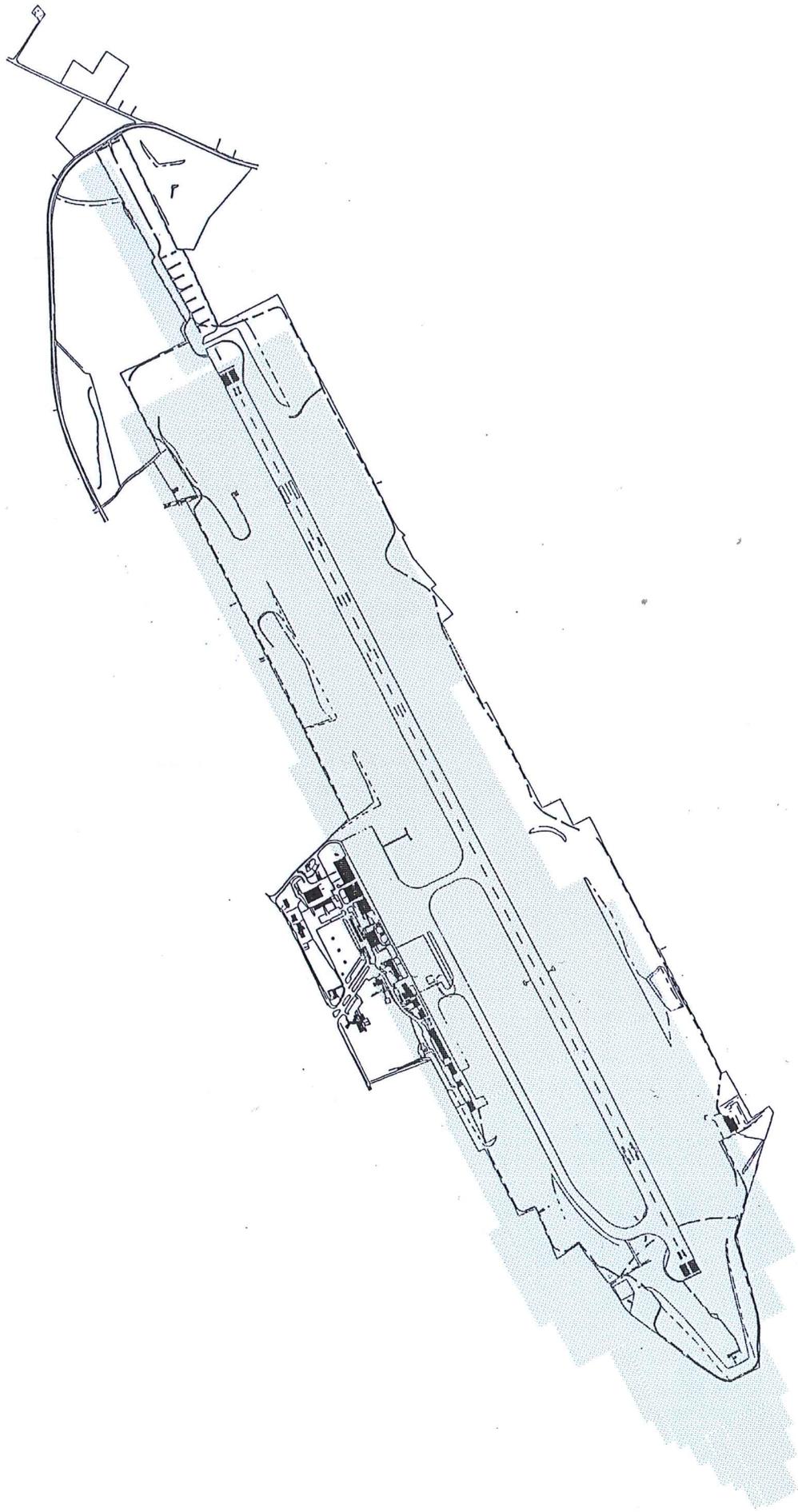
A Limoges, le

7.7.2015

François Dominique Diot, chef du SNA Sud

SN
Ex

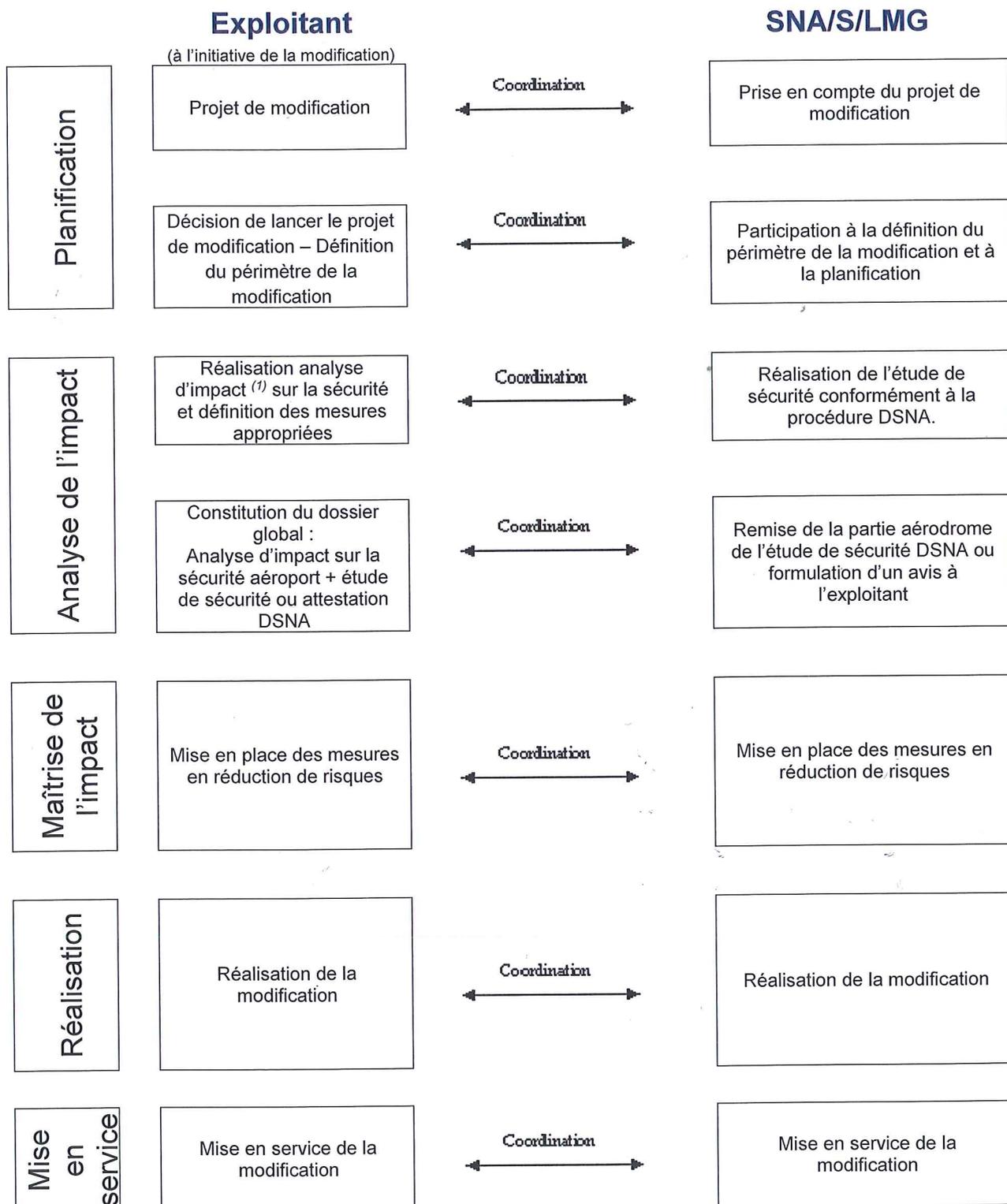
ANN



SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 3

Modification à l'initiative de l'exploitant d'aérodrome

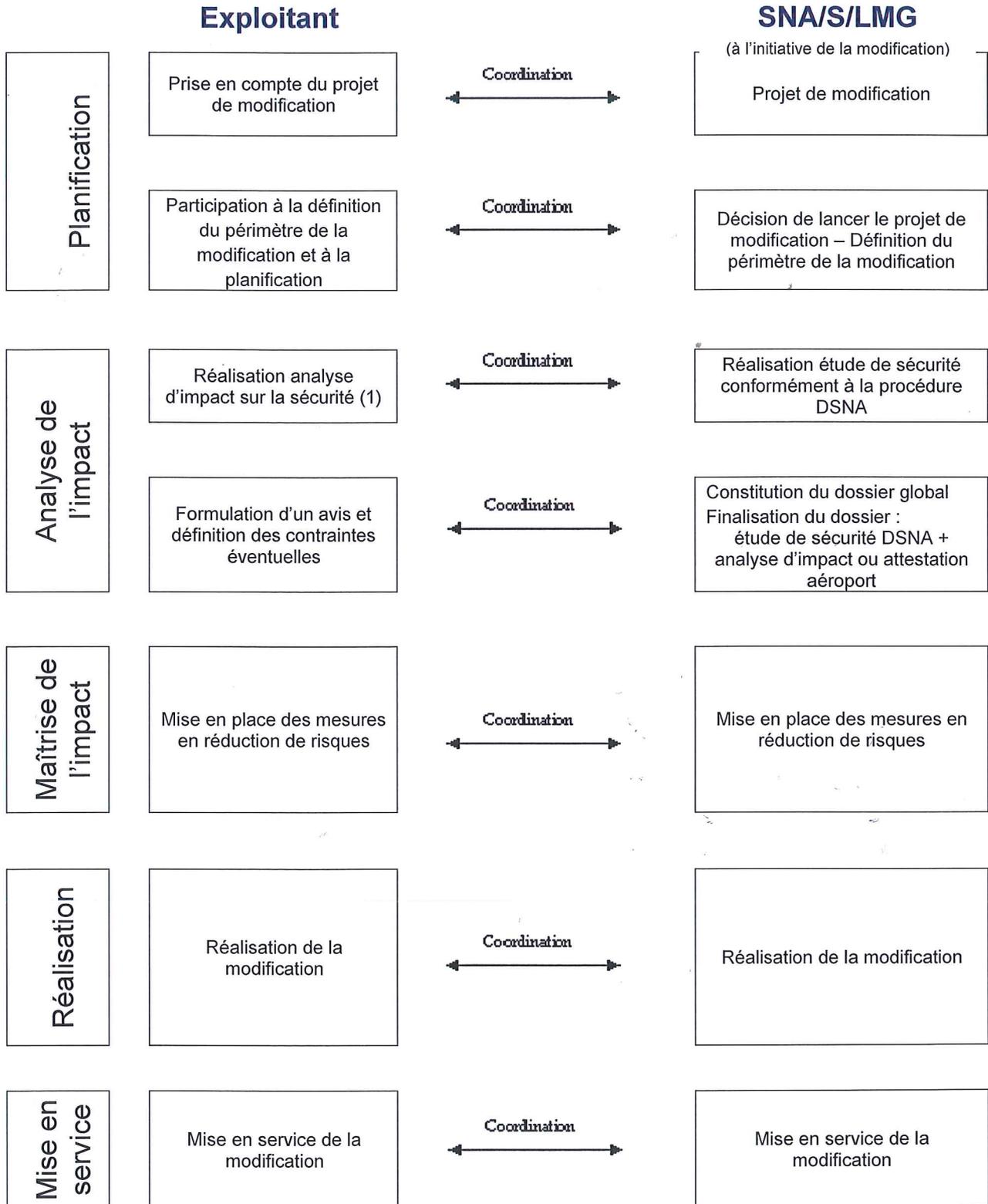


(1) Peut être réalisée sous différentes formes : réunions, brainstorming, ...

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 4

Modification à l'initiative du SNA/S/LMG



(1) Peut être réalisée sous différentes formes : réunions, brainstorming, ...

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 5

Formulaire MISO-V3.2 DSNA/DO 1 janvier 2010

Type et Ref. de MISO Spécifique

Avis de travaux

SNA/S sna-s-miso-mult@aviation-civile.gouv.fr

11 INTERVENTION et ses CONSEQUENCES

Description de cette intervention			
Renseignements particuliers			
Date/Heure retenue	Fin_Prévue (UTC)	Durée prévue	
Réf. Avis de travaux		Lieu	2

Conséquences prévues

Aléas techniques plausibles	
Impacts opérationnels prévus	
Evènements redoutés plausibles	
Systèmes concernés	

11.1 Synthèse des analyses de risques

Niveau de maîtrise technique	Bien maîtrisé	Retour arrière technique:	Impossible
------------------------------	----------------------	---------------------------	-------------------

MRR à mettre en œuvre

En tenant compte de l'ensemble des Moyens en Réduction de Risques, le niveau de gravité résiduelle a été évalué à **5 (sans incidence)**

11.2 Contact travaux

	Nom Prénom	Service	Tél
Responsable opération			
Intervenants de l'entité			
Intervenants autres entités			
Intervenants extérieurs			
Aspects réglementaires			
Détails de l'intervention (déroulement, autre consignes, observations, ...)			

Date et visa

Rédacteur tech Miso

Destinataires

Copies

Classeur1

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 6

MODE OPERATOIRE (Extrait AISA)

- Modification permanente** (Mise en exploitation)
 Modification temporaire (Phase travaux)

Objet des travaux ou modification : ...

1. Date de Création de la fiche

2. Nature des travaux ou modification et justification

3. Destinataires pour Validation

Destinataires pour information

4. Date des travaux ou modification

5. Horaires travaux ou modification

6. Localisation

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 7

Modèle de Phasage:

09 novembre 2009 à 21h30 à
23h00 heure locale

Jointes seuil 21 Aménagement des caniveaux d'assainissement EP

AISA/MT/058-MT032

Accès Chantier : Entrée P15, front installation, P Com, txw C, rwy vers 21, 21

- **Maitred'oeuvre :** Exploitant 06 31 42 15 18
- **Accompagnant :** SSLIA 06 80 35 21 30
- **Entreprises :** Socotras 06 03 16 35 43

Indicatif radio : piste 1
Indicatif radio :



Description: pontages des fissures et nettoyage des caniveaux

Contraintes d'exploitation : en coordination avec le contrôleur

- **Fermeture piste au trafic non commercial** (20h30 à 22h utc) (NTM A4960 /09)
- **Visite de piste avant reprise des vols**
- **Arrêt du chantier si EVASAN**

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 8

LISTE DES PRINCIPALES OPERATIONS COURANTES – hors LVP

Opérations	Acteurs	Observations
-Visite Pistes	Expl.	Contrôlé
-Inspection balisage	Expl.	Contrôlé
-Mesures hebdomadaire sur piste du LOC 21	SNA	Contrôlé
Balayage	Expl.	Contrôlé
Fauchage	Expl	Contrôlé.
Visite revêtement des Pistes	Expl	Contrôlé
Mesures sur Piste LOCs	SNA	Contrôlé – dans le cadre de maintenance ILS.
Intervention ponctuelle balisage	Expl	Contrôlée –courte durée (changement d'une lampe) 2 personnes. Controlée –longue durée (fermeture taxiway avec cônes).
Maintenance préventive balisage pistes / Taxiways	Expl	Contrôlé – Fermeture Piste/twys si dans servitudes Contrôlé – hors servitudes Pistes/Twys : partie de rampe d'APP
Maintenance des panneaux	Expl	Contrôlé – Fermeture Piste/Twys selon implantation pdt travaux
Maintenance régulateurs	Expl	Coordination pour accord CDT selon impacts notifiés sur Exploitation
Maintenance Groupe Balisage	Expl	Coordination avec CDT.
Maintenance Manche à air	Expl	FATO + 2 : selon coordination avec CDT.
Maintenance instruments MTO	MTO	Contrôlé-
Lutte aviaire	SSLIA	Contrôlé-
Entrainement SSLIA	SSLIA	Contrôlé - selon accord CDT si impact sur aire de manœuvre
Convoyage spécifique	Expl	Contrôlé – selon cheminement fixé avec CDT + inspection

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 9

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX.

Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site <ul style="list-style-type: none"> . Aérogare . Zone fret . Darse . Pistes et voies de circulation . Autre (préciser) ▪ Bâtiment <ul style="list-style-type: none"> . N°..... . Étage Local
DATE DE MISE EN SERVICE : <input type="checkbox"/> sans réserve <input type="checkbox"/> avec réserve (cf. note jointe) ▪ Date de levée des réserves :	
REPORT DE LA MISE EN SERVICE AU :	
CAUSES :	
SERVICE DESTINATAIRE :	
DOCUMENTS REMIS :	
CLES REMISES :	
FORMATION :	
OBSERVATIONS :	
Date	Prestataire de Service Responsable de l'Opération Nom : Visa :

SNA/S/LMG	Aérodrome de Limoges	Protocole relatif aux changements et travaux sur l'aire de mouvement d'un aérodrome	Version	V 1.1
Exploitant			Application	1 aout 2015

ANNEXE 10

LISTE PARTICIPANTS ET/OU INTERVENANTS.

		Tél :	Email :
Exploitant :			
	Laurent LE MERCIER	05 55 43 30 19	laurent.lemercier@limoges.cci.fr
	Stéphane OSCOSO	05 55 43 30 27	stephane.oscoso@limoges.cci.fr
	Jean François FAUCHER	05 55 43 30 06	balisage.ALB@limoges.cci.fr
	Pauline BEAUZETIER	05 55 43 30 89	pauline.beauzetier@limoges.cci.fr
	Sophie JOOS	05 55 43 30 01	sophie.joos@limoges.cci.fr
	Nicolas DJOUDI	05 55 43 30 81	nicolas.djoudi@limoges.cci.fr
SNA-Sud Limoges :			
	Michel FABRE	05 55 48 40 35	michel.fabre@aviation-civile.gouv.fr
	Christophe ROUGIER	05 55 48 40 36	christophe.rougier@aviation-civile.gouv.fr
	Laurent GARNIER	05 55 48 40 40	laurent.garnier@aviation-civile.gouv.fr
	Jean François VILANOVA	05 55 48 40 40	jean-francois.vilanova@aviation-civile.gouv.fr